



COMPAGNIE DE FIDUCIE PEOPLES
DIVULGATION PUBLIQUE
(Troisième pilier et ratio de levier de Bâle III)
Au 31 décembre 2017

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|-----------|
| Politique de divulgation | 1 |
| Emplacement et vérification | 1 |
| Contexte..... | 1 |
| Déclaration de la propension à prendre des risques..... | 2 |
| Politiques et objectifs de gestion des risques | 2 |
| <i>Risque de marché</i> | 2 |
| <i>Risque de taux d'intérêt</i> | 2 |
| <i>Risque de crédit</i> | 3 |
| <i>Risque de titrisation</i> | 6 |
| Instruments dérivés | 8 |
| <i>Risque de liquidité</i> | 8 |
| <i>Risque de non-conformité à la réglementation</i> | 9 |
| <i>Risque stratégique</i> | 9 |
| Gestion des fonds propres | 10 |
| Structure des fonds propres réglementaires | 10 |
| Suffisance des fonds propres | 11 |
| Rémunération | 12 |
| ANNEXE I – MODÈLE DE DÉCLARATION COMMUN AU TITRE DE BÂLE III, AU 31 DÉCEMBRE 2017 | 13 |
| ANNEXE II – MODÈLE DE DIVULGATION COMMUN DU RATIO DE LEVIER POUR LES INSTITUTIONS QUI NE SONT PAS DES BIS | 15 |

Compagnie de Fiducie Peoples – Divulgence publique (troisième pilier et ratio de levier)

Politique de divulgation

Le présent document renferme les renseignements que la Compagnie de Fiducie Peoples doit divulguer conformément au troisième pilier de Bâle III et au titre du ratio de levier. Ces renseignements sont communiqués conformément aux exigences du Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF), qui reposent sur des normes internationales établies par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (Comité de Bâle ou CBCB) de la Banque des règlements internationaux.

La présente politique a été approuvée par le conseil d'administration et est revue chaque année à la suite de la publication du rapport annuel.

Emplacement et vérification

Les renseignements divulgués ici aux termes du troisième pilier et au titre du ratio de levier sont publiés à la section Règles de divulgation du site Web de l'entreprise. Les renseignements sont présentés sur une base consolidée et englobent les comptes de la Compagnie de Fiducie Peoples et de ses filiales, à savoir 1155329 Alberta Ltd., Services de Cartes Peoples Itée, Solutions de Paiement Peoples Itée, Peoples Trust Financial Ltd. et Financier du Peoples Corporation.

Le présent rapport est assujéti à un examen interne, mais il n'a pas été audité par les auditeurs externes de l'entreprise.

Contexte

La Compagnie de Fiducie Peoples (CFP) est une société de fiducie fédérale canadienne à propriété exclusive surveillée par le BSIF. Elle a été constituée le 3 octobre 1978 aux termes de la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt* et son siège social se situe au 888, rue Dunsmuir, bureau 1400, Vancouver (Colombie-Britannique) V6C 3K4.

La CFP et ses filiales, à savoir Services de Cartes Peoples Itée, Solutions de Paiement Peoples Itée, Peoples Trust Financial Ltd. et Financier du Peoples Corporation offrent des services financiers spécialisés sur le marché canadien.

La CFP assure le montage et la gestion d'une gamme de produits hypothécaires, notamment des prêts hypothécaires assurés, des prêts hypothécaires traditionnels et des prêts contractuels. La CFP participe régulièrement aux programmes de titres hypothécaires (TH) établis aux termes de la *Loi nationale sur l'habitation* et d'Obligations hypothécaires du Canada (OHC) de la SCHL. En outre, elle propose des produits de crédit tels que des marges de crédit d'entreprise adossées à des actifs et des prêts à la consommation, en plus de produits de dépôt et d'autres services financiers, de même que des programmes de cartes et d'acquisition de commerçants.

La CFP est une société fermée autorisée à exercer ses activités partout au Canada. Son principal propriétaire est Peoples Trustco Ltd., également une société fermée entièrement canadienne.

Déclaration de la propension à prendre des risques

Conformément au cadre de propension au risque de l'entreprise, la propension à prendre des risques correspond à l'ampleur des risques que la CFP est disposée à prendre afin d'atteindre ses objectifs d'affaires. La CFP applique une approche prudente à l'égard du risque et intègre cette dernière à son modèle d'affaires ainsi qu'à ses objectifs stratégiques.

Politiques et objectifs de gestion des risques

La gestion des risques consiste à déterminer les principaux risques auxquels la CFP est exposée dans le cadre de l'atteinte de ses objectifs stratégiques. Ce processus consiste principalement à instaurer des mécanismes de contrôle appropriés afin de gérer ces risques, ainsi qu'à veiller à ce que des systèmes adéquats de surveillance et de rapports soient en place. Le Programme interne d'évaluation de l'adéquation des fonds propres (PIEAFP) fait partie intégrante du cadre de gestion des risques de la CFP, et cette dernière l'applique chaque année. Les renseignements divulgués dans le présent rapport appuient la détermination et l'évaluation des risques par la CFP dans le cadre du PIEAFP.

La politique de gestion du risque d'entreprise de la CFP vise à renforcer la gestion des risques et fait partie intégrante de son processus de planification stratégique. La CFP considère que les risques suivants sont les plus pertinents.

Risque de marché

Dans le cours normal de ses activités, la CFP effectue des opérations qui engendrent un risque de marché. Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs des instruments financiers de l'entreprise fluctuent en raison de variations des valeurs de marché causées par des facteurs tels que les taux d'intérêt et les écarts de crédit. La CFP utilise la méthode de gestion du risque de taux d'intérêt décrite ci-après pour atténuer l'exposition de ses portefeuilles de prêts hypothécaires, de prêts à la consommation, de prêts à des entreprises, de placements, de dépôts, de titres hypothécaires et d'Obligations hypothécaires du Canada au risque de marché.

La CFP n'exerce pas d'opérations de négociation sur les marchés ou visant des placements spéculatifs.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt s'entend du risque de perte résultant des fluctuations des taux d'intérêt ou de leur volatilité qui pourraient miner la rentabilité future ou la juste valeur des instruments financiers.

En ce qui concerne les opérations de la CFP, les fluctuations de taux d'intérêt et les écarts peuvent se répercuter sur la marge de taux d'intérêt réalisée entre la modification des taux des actifs et celle des passifs.

La CFP a mis en œuvre des méthodes de gestion du risque pour atténuer et contrôler le risque de marché auquel elle est exposée en utilisant à la fois la mesure du signalement des écarts et la méthode de calcul fondée sur les durées. Outre ces deux mesures clés, la CFP surveille activement les mouvements et les tendances des taux d'intérêt et prépare des analyses des flux de trésorerie. Elle mesure également l'impact sur un an – au moyen de la

méthode des chocs de taux d'intérêt – afin de chiffrer l'impact réel sur les résultats au cours de cette période.

Au 31 décembre 2017, on estime qu'une diminution de 1 % des taux d'intérêt aurait eu un effet défavorable de 4,1 M\$. En comparaison, au 31 décembre 2016, le produit d'intérêts a augmenté de 1,5 M\$ parce que de nombreux prêts hypothécaires sont assortis d'un taux plancher et que les taux étaient très bas en 2016. Autrement, si les taux d'intérêt avaient augmenté de 1 %, cela aurait pu se traduire par un accroissement de 7,5 M\$ du produit d'intérêts (6,8 M\$ au 31 décembre 2016).

La CFP couvre le risque de taux d'intérêt sur ses actifs et ses passifs titrisés au moyen de swaps. Les stratégies de couverture visent à tenir compte de l'exposition au risque de taux d'intérêt découlant des fluctuations de taux d'intérêt.

Risque de crédit

Le risque de crédit s'entend du risque de perte financière résultant de l'incapacité des clients et des contreparties de la CFP de respecter les modalités d'un prêt ou d'un contrat. L'une des composantes du risque de crédit est le risque de concentration, qui intervient lorsque les expositions sont concentrées dans une même catégorie, qu'il s'agisse de l'emplacement géographique, du type de produit, du secteur de l'industrie ou du type de contrepartie.

Au sein des activités de la CFP, le risque de crédit découle principalement des prêts hypothécaires accordés aux clients et du placement d'actifs liquides dans le cadre des opérations de trésorerie de l'entreprise.

La CFP applique des politiques d'octroi de crédit qui imposent des limites prudentes aux ratios prêt-valeur ainsi qu'aux concentrations géographiques et visant un même emprunteur. Les facteurs pertinents relatifs aux résultats et aux flux de trésorerie sont également pris en considération. L'assurance de la SCHL et d'autres assureurs approuvés est utilisée à grande échelle pour le gros du portefeuille de prêts de la CFP. Dans le cas des opérations de trésorerie de la CFP, des politiques de placement en place limitent ces derniers à des produits de haute qualité ou garantis par l'État, et selon des concentrations prudentes.

La CFP utilise des instruments de sûreté standard ou fait établir des documents particuliers par des avocats externes et, le cas échéant, les sûretés sont inscrites. Nos systèmes de gestion des sûretés permettent de nous assurer que ces dernières sont adéquatement acceptées, inscrites et conservées.

Pour pouvoir se fonder sur l'évaluation des actifs acceptés en garantie, la CFP a mis au point des règles exhaustives sur les types d'évaluation acceptables, ainsi que des listes approuvées d'évaluateurs agréés qui peuvent évaluer un actif et la fréquence des réévaluations.

Au nombre des autres facteurs d'atténuation du risque de crédit, mentionnons le maintien, par la CFP, de provisions individuelles pour pertes sur créances et d'une provision collective afin de couvrir les pertes sur créances qui sont survenues, mais n'ont pas encore été expressément recensées. Les réserves collectives générales sont maintenues conformément aux normes IFRS et aux consignes du BSIF. La CFP effectue des comparaisons de ses provisions générales et spécifiques pour pertes sur créances tous les trimestres afin de gérer, d'évaluer et de contrôler le risque de crédit auquel elle s'expose de manière efficace.

En se fondant sur ses résultats trimestriels, elle établit des estimations sur la probabilité de défaillance, afin d'apprendre de ses pertes antérieures et de réduire les pertes sur créances futures.

Les facilités à l'égard desquelles un paiement contractuel n'a pas été fait ou dont le client ne respecte pas les modalités contractuelles sont considérées comme étant en souffrance. Cela comprend les facilités dont le montant dépasse les modalités approuvées ou dont des remboursements prévus sont en souffrance, mais non les actifs dépréciés.

Un prêt est comptabilisé comme étant déprécié lorsque l'entreprise détermine que, selon des indications objectives, elle n'est plus raisonnablement certaine de recouvrer en temps opportun le montant total du capital et des intérêts. En pratique, on vérifie si un prêt non assuré est déprécié lorsqu'il fait l'objet d'une procédure judiciaire ou s'il est arriéré depuis plus de trois mois. Un prêt devient déprécié lorsque la garantie de l'actif sous-jacent ne suffit plus à recouvrer l'encours intégral du capital, des intérêts et des frais de recouvrement, ou qu'il survient un incident de perte qui affecte de manière importante les flux de trésorerie futurs connexes. Dans ce cas, on constate une provision correspondant à la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimatifs. Le risque de crédit associé aux portefeuilles de cartes de la CFP, qui comprennent des cartes prépayées et des cartes avec garantie, est minime puisque l'entreprise n'accorde pas de crédit au-delà du montant déposé en garantie par les clients.

Le tableau suivant fait état des prêts en souffrance et des prêts dépréciés par type d'actif hypothécaire (en milliers de dollars canadiens).

| Au 31 décembre 2017 | | | | | |
|--|---|---|--------------------------------|--|----------------|
| | Prêts hypothécaires à l'habitation | Prêts hypothécaires autres qu'à l'habitation | Prêts à la consommation | Prêts hypothécaires à l'habitation titrisés | Total |
| | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ |
| En souffrance, mais non dépréciés¹ | | | | | |
| 1 – 30 jours | 51 936 | - | 25 750 | 2 354 | 80 040 |
| 31 – 60 jours | 7 984 | - | - | 250 | 8 234 |
| 61 – 90 jours | - | - | - | - | - |
| Plus de 90 jours | 23 066 | - | - | - | 23 066 |
| | 82 986 | 0 | 25 750 | 2 604 | 111 340 |
| Prêts dépréciés | | | | | |
| Prêts en cours | 3 628 | 12 750 | - | - | 16 378 |
| Provision spécifique | - | - | - | - | - |
| | 3 628 | 12 750 | - | - | 16 378 |

Au 31 décembre 2016

| | Prêts hypothécaires à l'habitation | Prêts hypothécaires autres qu'à l'habitation | Prêts à la consommation | Prêts hypothécaires à l'habitation titrisés | Total |
|--|------------------------------------|--|-------------------------|---|--------|
| | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ |
| En souffrance, mais non dépréciés¹ | | | | | |
| 1 – 30 jours | 80 340 | - | 783 | - | 81 123 |
| 31 – 60 jours | - | - | 228 | - | 228 |
| 61 – 90 jours | - | - | 19 | - | 19 |
| Plus de 90 jours | 15 988 | - | - | - | 15 988 |
| | 96 328 | 0 | 1 030 | 0 | 97 358 |
| Prêts dépréciés | | | | | |
| Prêts en cours | 31 864 | 12 750 | - | - | 44 614 |
| Provision spécifique | - | - | - | - | - |
| | 31 864 | 12 750 | - | - | 44 614 |

¹ Les montants correspondent aux soldes hypothécaires globaux et non pas au montant arriéré.

À compter du 1^{er} janvier 2018, la CFP se conformera aux nouvelles lignes directrices comptables aux termes de la norme IFRS 9, Instruments financiers et exigences en matière de divulgation financière, pour la comptabilisation des pertes sur créances attendues. La CFP mettra en œuvre un cadre de gouvernance et de contrôle qui permettra de déterminer rapidement les hausses importantes du risque de crédit. Aux termes de la norme IFRS 9, les provisions pour les pertes sur créances attendues à l'égard des expositions individuelles d'envergure et des prêts dépréciés sont calculées de manière individuelle, tandis que le reste du portefeuille est calculé de manière collective. En raison de l'évolution du risque depuis la comptabilisation initiale, le portefeuille est organisé en trois catégories afin de calculer les pertes sur créances attendues en se fondant sur des données prospectives. Ce nouveau traitement comptable permettra une comptabilisation plus rapide des pertes sur créances qu'avec la méthode actuelle de la CFP.

Risque de titrisation

Le risque de titrisation s'entend du risque que les pertes sur créances soient plus importantes que prévu parce que la titrisation n'a pas donné les résultats attendus ou que les valeurs et les risques acceptés ou transférés ne se sont pas concrétisés comme prévu.

La CFP est un émetteur actif et un agent serveur du programme des TH et de la Fiducie du Canada pour l'habitation aux termes du programme des OHC. En qualité d'émetteur, l'entreprise fournit des produits hypothécaires qui sont assurés puis veille à la mise en commun de ces prêts dans des TH qui sont également garantis par le gouvernement du Canada. En qualité d'agent serveur, la CFP perçoit les paiements hypothécaires chaque mois et répartit les montants de capital recueillis et l'intérêt payable sur le titre.

La CFP a titrisé ses propres prêts hypothécaires assurés afin de gérer sa position de risque de crédit, de rehausser ses ratios de fonds propres réglementaires et de générer de la liquidité pour le bilan.

Dans le cadre du programme, l'entreprise émet des titres garantis par des prêts hypothécaires à l'habitation (habitations unifamiliales et multifamiliales) assurés contre le risque de défaillance des emprunteurs. Une fois les prêts hypothécaires titrisés, l'entreprise cède les prêts hypothécaires sous-jacents et les titres connexes à la SCHL. À titre d'émetteur dans le cadre des programmes de titres hypothécaires et d'Obligations hypothécaires du Canada, la CFP verse tous les paiements prévus de capital et d'intérêts à la SCHL – que les montants sur les prêts hypothécaires transférés sous-jacents aient été perçus ou non –, puis recouvre ces montants auprès de l'emprunteur. La CFP participe aux programmes de TH et d'OHC, ce qui donne lieu à un traitement au bilan et hors bilan.

La CFP titre les prêts hypothécaires pour lesquels le risque de remboursement anticipé et le risque de taux d'intérêt sont conservés. Comme la quasi-totalité des risques et des avantages associés aux actifs transférés sont conservés, les prêts hypothécaires transférés continuent d'être constatés au bilan consolidé à titre de prêts hypothécaires à l'habitation. Le produit en espèces du transfert est traité comme un emprunt garanti et est inclus dans le passif au bilan consolidé.

Le tableau suivant fait état des positions nettes de la CFP sur ses actifs et ses passifs titrisés (en milliers de dollars canadiens) :

| | Au 31 décembre 2017 \$ | Au 31 décembre 2016 \$ |
|--|------------------------------|------------------------------|
| Juste valeur des créances hypothécaires titrisées, y compris les actifs de remplacement détenus comme des placements soumis à restrictions | 469 499 | 447 678 |
| Juste valeur des passifs de titrisation | 481 376 | 452 002 |
| Positions nettes¹ | (11 877) | (4 324) |

Le tableau suivant présente une analyse des créances hypothécaires titrisées (en milliers de dollars canadiens) :

| | Au 31 décembre 2017 \$ | Au 31 décembre 2016 \$ |
|---------------------------------------|------------------------------|------------------------------|
| Prêts hypothécaires titrisés | 468 211 | 425 259 |
| Actifs de réinvestissement du capital | - | 19 899 |
| Solde | 468 211 | 445 158 |

Le tableau suivant présente une analyse des passifs de titrisation (en milliers de dollars canadiens) :

| | Au 31 décembre 2017 \$ | Au 31 décembre 2016 \$ |
|---|------------------------------|------------------------------|
| Passifs de titrisation | 475 074 | 442 752 |
| Intérêt couru | 1 037 | 1 301 |
| | 476 110 | 444 053 |
| Coûts non amortis des programmes de TH et d'OHC | (3 042) | (3 854) |
| Solde | 473 069 | 440 199 |

¹La CFP a recours aux services d'un centre de traitement pour évaluer la juste valeur marchande de ses actifs et passifs de façon annuelle et applique chaque trimestre des modèles de flux de trésorerie actualisés à la valeur des participations conservées qui découlent de ses activités de titrisation.

La CFP veille à ce que les risques de crédit et de financement des actifs sous-jacents soient gérés conformément aux modalités énoncées ici. Elle atténue en outre le risque de contrepartie en s'assurant de ne conclure des opérations de titrisation qu'avec des banques canadiennes de l'annexe I. Le risque de réinvestissement associé au montant de capital de titrisation des OHC de la FCH est atténué en investissant dans des placements bien cotés ou garantis par le gouvernement.

Des opérations de titrisation assorties d'un traitement hors bilan se produisent lorsque l'entreprise titre des prêts hypothécaires à l'habitation fermés (habitations multifamiliales) et des prêts hypothécaires pour des logements sociaux dont le risque de remboursement anticipé est atténué et dont le risque de réinvestissement du capital est transféré à un tiers. En outre, la CFP vend des prêts hypothécaires à l'habitation assurés à des institutions financières tierces avant la titrisation. Dans les deux cas, la CFP ne conserve pas le risque de remboursement anticipé et le risque de taux d'intérêt qui se rattachent aux prêts hypothécaires transférés. Les pertes sur créances prévues sur les prêts hypothécaires vendus sont minimales, ces derniers étant assurés contre les défaillances. Ces opérations entraînent la décomptabilisation des passifs financiers puisque des tiers assument la responsabilité légale des passifs.

La CFP a généré et titrisé un total de 1,1 G\$ (743,2 M\$ en 2016) en portefeuilles de prêts hypothécaires à l'habitation fermés (habitations multifamiliales) et 256,8 M\$ en portefeuilles de prêts hypothécaires à l'habitation ouverts (habitations multifamiliales et unifamiliales) pour la période se terminant le 31 décembre 2017 (0 \$ en 2016). En outre, la CFP a généré et vendu à des tiers des portefeuilles de prêts hypothécaires à l'habitation ouverts et fermés (habitations multifamiliales) totalisant 626,4 M\$ (697,9 M\$ en 2016). Le risque diminue considérablement lorsque les responsabilités légales sont transférées à une tierce partie au moment de la vente des prêts. Les gains et pertes correspondant à ces portefeuilles sont comptabilisés au moment de la titrisation ou de la vente des prêts hypothécaires.

Instruments dérivés

Pour pouvoir participer au programme d'Obligations hypothécaires du Canada, la CFP a recours à des instruments dérivés hors cote sous forme de swaps avec flux identiques. Ces swaps ne sont pas comptabilisés comme des instruments dérivés parce que tous les soldes titrisés connexes sont constatés au bilan. L'entreprise a également recours à des contrats à terme pour garantir les taux d'intérêt sur la vente future de titres hypothécaires.

La juste valeur des instruments dérivés est incluse dans le montant indiqué ci-dessous au titre des « instruments financiers détenus à des fins de transaction évalués à la valeur de marché » déclarés dans les états financiers audités de 2017 (note 7), d'un montant de 885 000 \$ (4,1 M\$ en 2016).

Risque de liquidité

Le risque de liquidité s'entend du risque d'insuffisance des soldes de trésorerie de la CFP pour couvrir ses passifs et ses engagements lorsque ceux-ci arrivent à échéance. Les trois principaux besoins en matière de financement de l'entreprise se rapportent : (1) à sa participation aux programmes de TH LNH et des OHC; (2) au financement de ses activités d'octroi de prêts hypothécaires conventionnels et de prêts à la consommation; et (3) au remboursement des soldes de dépôts.

Le risque de liquidité est géré conformément à des limites et à des mesures de la qualité des actifs qui sont énoncées dans la politique sur la gestion des liquidités. Les prévisions de trésorerie constituent le principal mécanisme de contrôle d'information de gestion servant à surveiller la liquidité au quotidien. La CFP dispose d'un plan de financement d'urgence et effectue des simulations de crise portant sur des scénarios précis deux fois par année.

Le conseil d'administration a mis sur pied un comité de gestion de l'actif et du passif (CGAP) composé de membres de la haute direction et présidé par le chef de la direction. Le CGAP doit également superviser la gestion des risques de marché, de liquidité et de financement.

Le risque de liquidité est également surveillé de près par des organismes de réglementation externes. En vertu de ses normes de liquidité, le BSIF exige des institutions financières qu'elles se conforment à plusieurs exigences exhaustives en matière de surveillance de la liquidité et de rapports. La CFP est tenue de déclarer son ratio de liquidité à court terme (LCR), ce qui permet de s'assurer qu'elle dispose de suffisamment d'actifs liquides de haute qualité pour survivre pendant une période allant jusqu'à 30 jours civils. Cela vient s'ajouter aux flux de trésorerie nets cumulatifs (NCCF), qui mesurent les flux de trésorerie au-delà de 30 jours. En 2020, une nouvelle norme entre en vigueur, à savoir le ratio de liquidité à long terme (NSFR), en vertu duquel la CFP devra maintenir un profil de financement stable à long terme. À compter de 2020, des outils de suivi des liquidités et de suivi des liquidités intrajournalières viendront s'ajouter aux exigences des normes de liquidité. La CFP veillera à ce que la surveillance et l'administration de la liquidité soient bien gérées conformément aux lignes directrices en évolution du BSIF.

Risque de non-conformité à la réglementation

Le risque de non-conformité à la réglementation s'entend du risque (touchant les résultats) découlant de la possibilité que la CFP ne se conforme pas aux lois, aux règles, aux règlements, aux pratiques prescrites et aux normes éthiques en vigueur dans les territoires où elle exerce ses activités.

Le comité de gouvernance de la CFP exerce une surveillance et établit des politiques pour s'assurer que l'entreprise exerce ses activités conformément aux lois et aux règlements qui régissent les institutions financières. La haute direction encourage la conformité à la réglementation et l'intègre à la culture d'entreprise en instaurant des procédures officielles qui respectent les politiques établies.

Chaque mois, le chef de l'exploitation et le chef des services de crédit surveillent et signalent les cas de non-conformité à la réglementation et aux politiques internes en se fondant sur le certificat de respect de la législation, dans lequel sont précisées les mesures correctives à prendre et les dates de résolution prévues. Une fois que les cas de non-conformité ont été relevés, la haute direction prend des mesures immédiates pour corriger les lacunes, afin d'éviter qu'il y ait des répercussions financières importantes pour l'entreprise.

Risque stratégique

Le risque stratégique (touchant les résultats) découle de l'incapacité éventuelle de la CFP de mettre en œuvre des plans d'affaires et des stratégies appropriés, de prendre des décisions, d'affecter des ressources ou de s'adapter à l'évolution de son contexte opérationnel.

La CFP atténue ce risque en veillant à diversifier ses segments d'activités en se fondant sur les tendances du marché. Au fil des années, l'entreprise a élargi son éventail d'activités;

désormais, en plus d'offrir des prêts ordinaires, elle offre aussi des programmes de titrisation et des services de cartes. En 2017, le portefeuille de prêts hypothécaires assurés de la CFP a crû en raison de l'acquisition de prêts hypothécaires résidentiels (habitations unifamiliales) auprès d'une autre institution financière. En 2018, elle s'attend à une croissance importante de son canal du crédit à la consommation. Les risques pour les résultats associés à un segment d'activités sont donc compensés par les autres.

Des plans et des stratégies d'affaires sont élaborés et mis en œuvre par la direction et approuvés par le conseil d'administration, de manière à s'assurer d'atteindre les objectifs d'entreprise tout en maintenant un niveau de risque acceptable. L'entreprise recherche et surveille les occasions de croissance et en évalue les répercussions possibles sur son bilan et son état des résultats.

Gestion des fonds propres

Lorsqu'elle gère ses fonds propres, l'objectif principal de la CFP est de maintenir des ratios de fonds propres supérieurs aux exigences réglementaires en fixant des cibles internes plus rigoureuses que celles du BSIF et de Bâle III, tout en veillant à ce que les fonds propres soient répartis de manière efficiente aux activités opérationnelles en fonction des niveaux de risque de ces dernières.

Les fonds propres sont gérés de manière consolidée selon des principes qui tiennent compte des risques associés aux activités opérationnelles. La CFP calcule et présente les ratios de fonds propres réglementaires conformément au cadre du premier pilier de Bâle III, et elle a adopté l'approche standard au titre du risque de crédit et l'approche indicateur de base au titre du risque opérationnel. Elle se conforme en outre à toutes les exigences internes et de fonds propres réglementaires.

Au 31 décembre 2017, les exigences de fonds propres de la CFP pour le risque opérationnel s'élevaient à 10,4 M\$ (9,7 M\$ au 31 décembre 2016). Ses ressources en fonds propres à cette même date sont résumées à l'Annexe I du présent document. Le tableau figurant à l'Annexe I a été préparé d'après le modèle de déclaration modifié exigé par le BSIF et qui est défini dans les exigences de communication financière du CBCB.

Structure des fonds propres réglementaires

On dénombre trois catégories de fonds propres. La catégorie 1 (le noyau de fonds propres) englobe les éléments de la plus haute qualité. Les éléments de catégorie 2 (fonds propres complémentaires) comprennent les réserves, les provisions et les instruments hybrides. Les fonds propres de catégorie 3 servent uniquement à respecter les exigences de fonds propres relatives au risque de marché.

Le total des fonds propres réglementaires de la CFP se compose de ce qui suit :

- Les fonds propres de catégorie 1 (noyau de fonds propres) se composent uniquement de l'avoir des actionnaires ordinaires (soit les actions ordinaires, le surplus d'apport et les résultats non distribués).
- Les fonds propres de catégorie 2 (fonds propres complémentaires) comprennent la provision collective pour pertes sur créances.
- Le montant des fonds propres de catégorie 3 est nul.

Le total des fonds propres réglementaires est calculé et déclaré conformément aux Normes internationales d'information financière (normes IFRS).

Les ratios de fonds propres réglementaires sont calculés en divisant les fonds propres de catégorie 1 et le total des fonds propres par le montant des actifs pondérés en fonction des risques (APR).

Le calcul de l'APR repose sur les règles établies par le BSIF relativement aux expositions au bilan et hors bilan. De plus, le BSIF établit officiellement des objectifs de fonds propres basés sur les risques à l'intention des institutions de dépôts.

Outre le ratio des fonds propres de catégorie 1 et celui du total des fonds propres, la CFP doit veiller à ce que son ratio de levier, obtenu en divisant les fonds propres de catégorie 1 par le total des expositions au bilan et hors bilan, ne dépasse pas le niveau maximum fixé par le BSIF. Cette mesure (telle que résumée à l'Annexe II) a été instaurée pour que les institutions financières disposent d'un niveau de fonds propres suffisant par rapport à leur actif total.

Suffisance des fonds propres

La CFP a recours au PIEAFP et à l'évaluation des risques pour cerner les risques importants auxquels elle est exposée afin de veiller à ce que les fonds propres disponibles suffisent, par leur qualité et leur quantité, à la poursuite de ses activités opérationnelles. L'analyse selon le PIEAFP est effectuée par la haute direction et soumise à l'examen et à l'approbation du conseil d'administration, tout comme le budget annuel et le plan d'immobilisations. Dans le cadre de l'analyse selon le PIEAFP, des simulations de crise sont réalisées afin de prévoir comment la CFP réagirait en situation de crise et de déterminer si un coussin de fonds propres ou des mesures d'atténuation supplémentaires sont requis. Le rapport ainsi obtenu permet de tenir le conseil d'administration au fait de l'évaluation continue des risques qui pèsent sur l'entreprise, de la façon dont la société atténue ces risques, ainsi que de l'adéquation des fonds propres de la société en cas de concrétisation des risques importants recensés. Le rapport découlant du PIEAFP est un élément essentiel des procédures employées par la CFP afin de disposer de fonds propres et de mécanismes de contrôle adéquats pour soutenir ses activités courantes et futures.

Comme on l'a vu, le conseil d'administration a approuvé des politiques précises conçues pour gérer et atténuer les risques de crédit, de taux d'intérêt, de liquidité et associés au portefeuille de valeurs mobilières. Ces politiques sont appliquées et surveillées chaque mois par la direction et chaque trimestre par le conseil d'administration.

En plus de superviser la gestion des risques de marché, de liquidité et de financement, les membres du CGAP fournissent des conseils sur l'utilisation, la composition et la provenance de fonds propres adéquats. Formé uniquement d'administrateurs n'occupant pas un poste de direction, le comité d'audit examine l'adéquation des contrôles internes et le respect des exigences réglementaires et autres. Les résultats des audits internes lui sont soumis.

Le PIEAFP de la CFP est examiné par le conseil d'administration chaque année et est vérifié par l'équipe d'auditeurs internes de la CFP les années où il est soumis au BSIF. Le PIEAFP a été soumis au BSIF à la fin de 2016, comme demandé.

Rémunération

La CFP est assujettie aux lois sur la protection des données lorsqu'elle divulgue de l'information sur la rémunération. Aux termes de la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques*, il est interdit de divulguer des renseignements susceptibles de faciliter l'identification d'une personne. La diffusion publique ou au sein de l'entreprise de renseignements sur la rémunération est donc restreinte. Par contre, toute l'information nécessaire est communiquée au BSIF sur demande.

Vu sa taille et sa nature relativement peu complexe, la CFP a eu recours à la proportionnalité, mais lorsque c'était approprié, elle n'a pas intégré à son modèle d'affaires certaines dispositions des principes de saines pratiques de rémunération (*Principles for Sound Compensation Practices*) du Conseil de stabilité financière.

En raison de la taille relativement modeste et de la nature peu complexe de la CFP, son conseil d'administration n'est pas tenu de constituer un comité indépendant sur la rémunération. Les processus existants continueront de faire l'objet d'examen et, si nécessaire, l'entreprise envisagera de modifier ce mécanisme pour assurer un examen indépendant plus approfondi.

Il incombe au conseil d'administration de l'entreprise de superviser la conformité de cette dernière à ses processus de rémunération. La détermination des processus de rémunération s'appuie sur des consignes fournies par le BSIF; elle peut être examinée et commentée par les fonctions de contrôle et le service des ressources humaines de la CFP.

La CFP s'efforce de veiller à ce que sa politique sur la rémunération s'harmonise avec sa stratégie d'affaires, sa situation financière actuelle et sa croissance à long terme. La structure de rémunération de l'entreprise repose sur la combinaison d'un traitement fixe (salaire et avantages sociaux) et d'incitatifs au rendement liés à des mesures applicables à l'échelle de l'entreprise, en plus de tenir compte de l'ancienneté et de la nature du travail de l'employé. Par conséquent, les mesures de rendement utilisées pour calculer la rémunération variable sont rajustées pour tenir compte des risques actuels ou potentiels pour l'entreprise et sont conformes au besoin de maintenir des assises solides sur le plan des fonds propres. La rémunération ne comporte aucun incitatif garanti, et aucun régime d'incitation n'est contractuel. Les limites régissant la rémunération, tant fixe que variable, et la rémunération des actionnaires ont été établies et sont surveillées par le BSIF.

En raison de la taille relativement modeste et de la nature peu complexe de ses secteurs d'activité, la CFP n'exploite pas de « secteurs opérationnels » distincts; les données agrégées sur la rémunération présentées ci-après doivent être examinées dans cette perspective. En 2017, le montant total des salaires, des primes, des incitatifs à long terme et des autres formes de rémunération des dirigeants clés et des employés dont les activités professionnelles ont une forte incidence sur le degré d'exposition au risque de l'entreprise s'est élevé à 9,1 M\$ (6,8 M\$ en 2016). Ce total n'est pas ventilé entre les dirigeants clés et les « autres preneurs de risques » puisqu'on estime que tous les employés occupant des postes à haut risque sont des dirigeants clés.

Sauf erreurs ou omissions

**ANNEXE I – MODÈLE DE DÉCLARATION COMMUN AU TITRE DE BÂLE III, AU
31 DÉCEMBRE 2017**

| | Modèle modifié de déclaration des fonds propres | Tout compris (en milliers de dollars) | Transitoire |
|--|---|--|--------------------|
| Actions ordinaires et assimilées de T1 : Instruments et réserves | | | |
| 1 | Actions ordinaires et assimilées admissibles directement émises (et leur équivalent dans le cas des institutions qui ne sont pas constituées en société par actions) plus primes liées au capital correspondantes | 26 884 | |
| 2 | Résultats non distribués | 192 999 | |
| 3 | Cumul des autres éléments du résultat étendu (et autres réserves) | | |
| 4 | <i>Fonds propres directement émis qui seront progressivement éliminés de CET1 (applicable uniquement aux institutions qui ne sont pas constituées en société par actions)</i> | | |
| 5 | Actions ordinaires et assimilées émises par des filiales et détenues par des tiers (montant autorisé dans CET1) | | |
| 6 | Actions ordinaires et assimilées de T1 avant ajustements réglementaires | 219 883 | |
| Actions ordinaires et assimilées de T1 : Ajustements réglementaires | | | |
| 28 | Total des ajustements réglementaires appliqués aux actions ordinaires et assimilées de T1 | (656) | |
| 29 | Actions ordinaires et assimilées de T1 (CET1) | 219 227 | 219 314 |
| Autres éléments de T1 : Instruments | | | |
| 30 | Autres éléments de T1 admissibles directement émis plus primes liées au capital correspondantes | | |
| 31 | dont : instruments désignés comme fonds propres selon les normes comptables applicables | | |
| 32 | dont : instruments désignés comme passifs selon les normes comptables applicables | | |
| 33 | <i>Instruments de fonds propres émis directement qui seront progressivement éliminés des autres éléments de T1</i> | | |
| 34 | Autres éléments de T1 (et instruments de CET1 non compris à la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers (montant autorisé dans AT1) | | |
| 35 | <i>dont : instruments émis par des filiales et qui seront progressivement éliminés</i> | | |
| 36 | Autres éléments de T1 avant ajustements réglementaires | | |
| Autres éléments de T1 : Ajustements réglementaires | | | |
| 43 | Total des ajustements réglementaires appliqués aux autres éléments de T1 | | |
| 44 | Autres éléments de T1 (AT1) | | |
| 45 | Fonds propres T1 (T1 = CET1 + AT1) | 219 227 | 219 314 |
| Fonds propres complémentaires (T2) : Instruments et provisions | | | |
| 46 | Instruments de T2 admissibles directement émis plus primes liées au capital | | |
| 47 | Instruments de fonds propres émis directement qui seront progressivement éliminés de T2 | | |
| 48 | Instruments de T2 (et instruments de CET1 et d'AT1 non compris aux lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers (montant autorisé dans T2) | | |
| 49 | <i>dont : instruments émis par des filiales et qui seront progressivement éliminés</i> | | |
| 50 | Provisions collectives | 1 225 | |
| 51 | T2 avant ajustements réglementaires | 1 225 | |
| Fonds propres complémentaires (T2) : Ajustements réglementaires | | | |
| 57 | Total des ajustements réglementaires appliqués aux instruments de T2 | | |
| 58 | Fonds propres complémentaires (T2) | 1 225 | |
| 59 | Total des fonds propres (TC = T1 + T2) | 220 452 | 220 539 |
| 60 | Total des actifs pondérés des risques | 1 516 070 | 1 516 158 |
| 60a | APR pour fonds propres sous forme d'actions ordinaires et assimilées de T1 (CET1) | | |
| 60b | APR pour fonds propres de catégorie 1 (T1) | | |
| 60c | APR pour le total des fonds propres | | |
| Ratios de fonds propres | | | |
| 61 | Actions ordinaires et assimilées de T1 (en pourcentage des actifs pondérés des risques) | 14,5 % | 14,5 % |
| 62 | T1 (en pourcentage des actifs pondérés des risques) | 14,5 % | 14,5 % |
| 63 | Total des fonds propres (en pourcentage des actifs pondérés des risques) | 14,5 % | 14,5 % |
| Cible tout compris du BSIF | | | |
| 69 | Ratio cible tout compris d'actions ordinaires et assimilées de T1 | 7,0 % | |
| 70 | Ratio cible tout compris de fonds propres T1 | 8,5 % | |
| 71 | Ratio cible tout compris du total des fonds propres | 10,5 % | |
| <i>Instruments de fonds propres qui seront éliminés progressivement (dispositions applicables uniquement entre le 1^{er} janvier 2013 et le 1^{er} janvier 2022)</i> | | | |
| 80 | Plafond en vigueur sur les instruments de CET1 qui seront progressivement éliminés | | |

| | | | |
|----|--|--|--|
| 81 | <i>Montants exclus de CET1 en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance)</i> | | |
| 82 | <i>Plafond en vigueur sur les instruments d'AT1 destinés à être éliminés</i> | | |
| 83 | <i>Montants exclus d'AT1 en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance)</i> | | |
| 84 | <i>Plafond en vigueur sur les instruments de T2 qui seront progressivement éliminés</i> | | |
| 85 | <i>Montants exclus de T2 en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance)</i> | | |

Notes :

- Les lignes 28, 43 et 57 regroupent tous les ajustements réglementaires pour la catégorie de fonds propres.
- Du troisième trimestre de 2014 au quatrième trimestre de 2018, les institutions qui appliqueront progressivement l'exigence de fonds propres pour RVC en choisissant l'option 1 proposée à la section 1.10 des NFP devront déclarer des données sur les lignes 60a, 60b et 60c plutôt que 60.

ANNEXE II – MODÈLE DE DIVULGATION COMMUN DU RATIO DE LEVIER POUR LES INSTITUTIONS QUI NE SONT PAS DES BIS

Au 31 décembre 2017

| | Élément | Cadre du ratio de levier Tout compris (en milliers de dollars) |
|---|--|---|
| Expositions au bilan | | |
| 1 | Postes au bilan (à l'exception des dérivés, des OFT et des expositions sur titrisation faisant l'objet de droits acquis, mais comprenant les garanties) | 2 648 470 |
| 2 | (Montants des actifs déduits du calcul des fonds propres de catégorie 1 de Bâle III) | (656) |
| 3 | Total des expositions au bilan (à l'exclusion des dérivés et des OFT) (somme des lignes 1 et 2) | 2 647 814 |
| Expositions sur dérivés | | |
| 4 | Coût de remplacement lié aux opérations sur dérivés (moins la marge pour variation admissible en espèces) | |
| 5 | Majorations pour exposition potentielle future (EPF) liée à toutes les opérations sur dérivés | |
| 6 | Majoration pour sûretés sur dérivés lorsqu'elle est déduite des actifs au bilan aux termes du référentiel comptable applicable | |
| 7 | (Dédutions d'actifs débiteurs au titre de la marge pour variation en espèces liée aux opérations sur dérivés) | |
| 8 | (Volet exonéré d'une contrepartie centrale [CC] sur les expositions du portefeuille bancaire compensées de client) | |
| 9 | Montant notionnel effectif ajusté des dérivés de crédit souscrits | |
| 10 | (Compensations notionnelles effectives ajustées et majorations déduites pour les dérivés de crédit souscrits) | |
| 11 | Total – Expositions sur dérivés (somme des lignes 4 à 10) | |
| Expositions sur opérations de financement par titres | | |
| 12 | Actifs bruts liés aux OFT constatés à des fins comptables (sans comptabilisation de la compensation), après ajustement pour opérations comptables de vente | |
| 13 | (Montants compensés de liquidités à recevoir et de liquidités à payer sur actifs bruts d'OFT) | |
| 14 | Exposition de risque de contrepartie (RC) pour les OFT | |
| 15 | Exposition sur opérations à titre de mandataire | |
| 16 | Total – Expositions sur opérations de financement par titres (somme des lignes 12 à 15) | |
| Autres expositions hors bilan | | |
| 17 | Exposition hors bilan sous forme de montant notionnel brut | 425 512 |
| 18 | (Ajustements pour conversion en montants en équivalent-crédit) | (287 004) |
| 19 | Postes hors bilan (somme des lignes 17 et 18) | 138 508 |
| Fonds propres et expositions totales | | |
| 20 | Fonds propres de catégorie 1 | 219 227 |
| 21 | Total - Expositions (somme des lignes 3, 11, 16 et 19) | 2 786 322 |
| Ratios de levier | | |
| 22 | Ratio de levier de Bâle III | 7,9 % |